



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 décembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 14/12/2018

Date de l'affichage de la convocation : 14/12/2018

1- Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2018

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- **2018-057 : Décision Modificative n°3 - budget commune**
- **2018-058 : Décision modificative n°2 – budget lotissement**
- **2018-059 : Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**
- **2018-060 : remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires**
- **2018-061 : Attribution des marchés publics relatifs aux assurances de la commune pour les années 2019, 2020 et 2021**
- **2018-062 : Modification des statuts du SDE**
- **2018-063 : Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école – demande de subvention Investissement Territoriaux Intégrées (ITI) FEDER**
- **2018-064 : Eclairage terrain de foot féminin – demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**
- **2018-065 : Contrat enfance jeunesse 2018-2021**
- **2018-066 : Demandes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune auprès de GP3A**



4- Questions orales

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne Adjoints, M BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, , M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine à Mme CRENN Nathalie
- Mme DREUMONT Solen à M L'ANTON Jean-Yves
- M THOMAS Jean-Claude à M CAILLEBOT Ronan

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M MORELLEC Mickaël

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

1-Validation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2018.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Achat d'illuminations de Noel auprès de SALAUN ARTIFICE pour 592.40 € HT

3-Projets de délibérations

2018-057 - Décision Modificative n°3 budget commune

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte la dernière notification du Foncier Bâti Industriel en dépense de fonctionnement et le projet d'acquisition pour l'école de 6 vidéoprojecteurs interactifs en dépense d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°3	Total voté
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité (FBI)	450.00 €	3 000.00 €	3 450.00 €
7398	Reversements concessions cimetière au CCAS	100.00 €	150.00 €	250.00 €
	Total général		3 150.00 €	

Recettes

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°3	Total voté
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	7 000.00 €	19 450.00 €	26 450.00 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 300.00 €	-16 300.00 €	- €
	Total général		3 150.00 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°3	Total voté
2183	matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00 €	22 000.00 €	25 000.00 €
2313-053	aménagement de la bibliothèque	65 691.00 €	-62 000.00 €	3 691.00 €
2318-052	passerelles champ de tir	50 000.00 €	40 000.00 €	90 000.00 €
	Total général		0 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 16 mars 2018 approuvant le budget principal,
Vu l'avis du Comité Finances en date du 6 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de la commune comme détaillée ci-dessus.

2018-058 - Décision Modificative n°2 budget lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Suite à la demande de la trésorerie en vue de la mise à jour du stock de terrains aménagés pour le budget du lotissement Park An Trébé, il convient d'ajuster en recette d'investissement et dépense de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes du budget du lotissement Park An Trébé afin de prendre en compte les écritures comptables d'ordre de fin d'année :

Fonctionnement				
Article	Libellés	Voté 2018	DM 2 2018	TOTAL
Dépenses				
6522	Excédent reversé au budget principal d'investissement	69 766.61 €	-6 500.00 €	63 266.61 €
71355 / 042	Variation terrains aménagés	0.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
Totaux			0.00 €	

Investissements				
Article	Libellés	Voté 2018	DM 2 2018	TOTAL
Recettes				
3555/040	Terrains aménagés	0.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
1641	Emprunt	202 374.28 €	-6 500.00 €	195 874.28 €
Totaux			0.00 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 16 mars 2018 approuvant le budget du lotissement,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°2 du budget lotissement Park An Trébé comme détaillée ci-dessus.

2018-059 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2019.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget voté 2018	Limite des 25 %
204 : subventions d'équipements versées (SDE)	62 380.00 €	15 820.00 €
21 : immobilisations corporelles	109 128.00 €	27 282.00 €
23 : immobilisations en cours	2 039 473.34 €	509 868.35 €
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-après :

- chapitre 20 : subventions d'équipements versées : 15 820.00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 27 282.00 €
- chapitre 23 : immobilisation en cours : 509 868.35 €



2018-060 - Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Comme chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise un congrès qui permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre aux élus de participer à cet événement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement exposés étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, pour le déplacement au Congrès des Maires qui s'est tenu du 20 au 22 novembre 2018 à Paris, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux suivants :

- Mireille LE PESSOT, Première Adjointe, déléguée aux Ressources Humaines et à l'Environnement,
- Jean-Claude LE BRAS, Quatrième Adjoint, délégué à l'Urbanisme et aux Bâtiments,
- Andrée LE ROUX, Conseillère municipale,
- Xavier LE GUEN, conseiller municipal.

Le déplacement à Paris s'est effectué par la voie ferroviaire au tarif le moins onéreux et le remboursement des frais de transport et d'hébergement, se fera sur présentation d'un justificatif de paiement.

Un justificatif d'inscription sera également présenté pour le remboursement des frais afférents.

*Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (14 voix pour et 4 abstentions) :

- DECIDE** de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux ci-dessus identifiés pour se rendre au 101^{ème} Congrès des Maires à Paris,
- AUTORISE** le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DIT** que les dépenses afférentes seront imputées aux comptes 6532 et 6251.

2018-061 - Attribution des marchés relatifs aux assurances de la commune pour les années 2019 à 2021*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

La commune de Plouisy est assurée depuis 2015 auprès de la SMACL. Les contrats d'assurance arrivent à expiration au 31 décembre 2018.

Le montant payé des contrats d'assurance de la commune s'est élevé en 2018 à 10 911.63 € TTC. L'enveloppe financière annuelle de la collectivité est estimée à 12 000 € TTC. En effet du fait de la construction de l'école maternelle, la surface à assurer va augmenter en 2019.

Une consultation concernant le renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de 3 ans du 01/01/2019 au 31/12/2021 a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Trois sociétés d'assurances, la SMACL, la MAIF et GROUPAMA ont été consultées et ont remis des offres.

Le Comité Finances aux vues du rapport d'analyse des offres propose de retenir la société SMACL pour un montant total annuel de 11 679.66 € TTC pour les garanties suivantes :

- Dommages aux biens : 4 926.47 € TTC,
- Responsabilité civile : 1 810.57 € TTC,
- Protection juridique : 595.25 € TTC,
- Protection fonctionnelle : 93.13 € TTC,
- Assurances véhicules à moteur : 3 902.33 € TTC,
- Option assurance auto élus collaborateurs : 351.91 € TTC.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Finances en date du 6 décembre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché d'assurances de la commune pour les années 2019 à 2021 à la société SMACL pour un montant annuel de 11 679.66 € TTC pour les garanties telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec cette entreprise,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2019, chapitre 011, article 616.

2018-062 Modification des statuts du SDE*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est membre.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Vu l'avis du Comité Finances en date du 6 décembre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte les nouveaux statuts du SDE tels que présentés en annexe jointe.

2018-063 – Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école – demande de subvention Investissement Territorial Intégrée ITI FEDER*Rapporteur : Marie-Annick DELABBAYE*

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle comprenant 2 classes et de la rénovation des 4 classes de l'école élémentaire, il est prévu d'équiper la totalité des 6 classes de vidéoprojecteurs interactifs. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'équipement en numérique de l'école avec l'acquisition en 2016 de tablettes numériques.

Le cahier des charges a été travaillé en collaboration avec les enseignants et un référent de l'inspection d'académie. L'équipe enseignante a élaboré un projet pédagogique sur l'utilisation de cet équipement.

Le cahier des charges comprend :

- 6 vidéoprojecteurs interactifs avec haut-parleurs
- 6 tableaux blancs
- 6 clés miracast (lien tablette-ordinateurs)
- 5 bornes wifi



- 1 serveur avec filtrage, connexions individuelles et zones de stockage individuelles.
- Contrat de maintenance
- Formations des enseignants

Deux entreprises ont été consultées et après visite du site ont remis une offre. Les offres ont été analysées par l'inspection d'académie.

Le comité finances propose de retenir l'offre de l'entreprise BIOS pour un montant de 17 161.97 € HT décomposé comme suit

- Serveur Kwartz 3 791.97 € HT
- Tableaux blancs 2 248.00 € HT
- Vidéoprojecteurs 10 134.00 € HT
- Wi fi 988.00 € HT

Dans le cadre du fond d'Investissement Territorial Intégré ITI FEDER 2014 - 2020, une subvention de l'Europe peut être accordée à ce projet selon 2 axes :

- Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique de Pays de Guingamp pour un territoire durable.
- Europe : favoriser le développement des pratiques et cultures numériques.
-

L'équipement de l'école de Plouisy de 6 vidéoprojecteurs interactifs rentre dans le cadre de ce dernier axe. Une participation à hauteur de 70% du financement peut être demandée. Les demandes de subventions sont instruites par la Région.

L'estimation des devis s'élevant à 17 300 € HT, le plan de financement s'établirait ainsi :

- | | | |
|-----------------------------|------|-------------|
| - Région (fonds ITI FEDER) | 70 % | 12 110 € HT |
| - Commune (autofinancement) | 30 % | 5 190 € HT |

Vu l'avis du comité affaires scolaires du 8 octobre 2018,
Vu l'avis du comité finances du 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **VALIDE le projet consistant l'équipement de l'école en vidéoprojecteurs interactifs,**
- **VALIDE le plan de financement**

Région (ITI FEDER)	12 110 € HT	70 %
Commune (autofinancement)	5 190 € HT	30 %
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région dans le cadre des fonds ITI FEDER 2014-2020.**
- DECIDE l'acquisition de 6 vidéoprojecteurs auprès de la société BIOS pour un montant de 17 161.97 € HT,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous actes s'y rapportant**
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 2183.**

2018-064 –Éclairage terrain de foot féminin – demande de subvention auprès de la FAFA*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Une subvention à hauteur de 50 % majorée de 20 % dans le cadre peut être demandée auprès de la Ligue de Foot Amateur pour le projet d'éclairage des terrains réservés à la section féminine.

Actuellement le plateau sportif se compose d'un terrain d'honneur n°1, d'un terrain d'entraînement n°2 commun à toutes les équipes et de deux terrains n°3 et n°4 dédiés aux équipes féminines mais terrains non éclairés ce jour.

Le projet d'éclairage des terrains n°3 et 4 consiste en :

- confection de 225 ml de tranchée
- construction d'un réseau souterrain avec câbles et fourreaux
- fourniture et pose de 2 armoires électriques et de 3 coffrets de raccordements
- installation de 3 mâts, 3 traverses et 5 projecteurs de stade

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a établi un devis dont le montant total des travaux s'élève à 45 400 € HT. Le SDE prend en charge 40 % des travaux. Il reste à la charge de la commune la somme de 27 240 €. La commune demande une participation à hauteur de 70 % de la part restant à sa charge : 50 % sur le projet + 20 % abondement dans le cadre de la coupe du monde féminine soit une participation de 19 068 € HT, ce qui représente 42 % du montant total initial des travaux.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- SDE	40 %	18 160 € HT
- LFA	42 %	19 068 € HT
- Commune	18 %	8 172 € HT

Vu l'avis du comité finances du 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **VALIDE** le projet consistant en l'éclairage du terrain d'entraînement des équipes féminines sous réserve de l'obtention auprès de la Ligue de Foot Amateur d'une subvention à hauteur de 70 % du reste à charge de la commune,

– **VALIDE** le plan de financement

SDE	18 160 € HT	40 %
Ligue Foot Amateur	19 068 € HT	42 %
Commune (autofinancement)	8 172 € HT	18 %

-SOLLICITE une subvention auprès de la Ligue de Foot Amateur dans le cadre des dispositifs FAFA.

2018-065 – Contrat enfance jeunesse 2018-2021*Rapporteur : Marie-Annick DELABAYE*

La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (Caf) verse chaque année une prestation de service à la commune pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH extrascolaire. Une convention régit le versement de cette prestation et soumet la collectivité bénéficiaire à l'application de différentes conditions générales imposées par la Caf.

La précédente convention, conclue pour la période 2014-17 et ayant fait l'objet d'un avenant le 12 avril 2017, est arrivée à expiration.

Il convient aujourd'hui de signer avec la Caf et toutes les communes signataires des précédents contrats à l'échelle de GP3A un nouveau document pour la période 2018-2021, en fusionnant les contrats existants. Il existera désormais un seul contrat à l'échelle de l'agglomération.

Les actions éligibles portées par la commune (ALSH périscolaire) apparaîtront dans le CEJ.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat enfance jeunesse 2018 – 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales et à prendre toutes les dispositions utiles à ces fins.

2018-066 – Demandes d'évolution du PLU de la commune auprès de GP3A*Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS*

Le Conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A) a par délibération en date du 26 septembre 2017 entamé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Durant la phase d'élaboration de ce PLUi, les documents d'urbanisme communaux continuent de s'appliquer et peuvent faire l'objet d'évolution selon les besoins.

La commune de Plouisy souhaite faire évoluer son PLU par rapport à deux projets.

Demandes n°1– Modifications de zonages

Dans le cadre d'un projet de création d'une ferme équestre et pédagogique à Ruscol, il est demandé pour des terrains situés en zone agricole en espace boisé classé de supprimer l'appellation espace boisé classé pour retrouver le classement zone agricole

Parcelles cadastrales	Zonage actuel	Nouveau zonage demandé
C 328	espace boisé classé	A
C 330	espace boisé classé	A
C 331	espace boisé classé	A
C 333	espace boisé classé	A
C 334	espace boisé classé	A
C 335	espace boisé classé	A
C 341	espace boisé classé	A

C 351	espace boisé classé	A
C 353	espace boisé classé	A
C 354	espace boisé classé	A
C 355	espace boisé classé	A
C 953	espace boisé classé	A

Demandes n°2– Modifications de zonages

En vue d'un projet d'extension d'une entreprise sur la zone d'activité de Kernilien, il est demandé pour des terrains qui se situent en zone agricole et naturelle de les requalifier en zone à urbaniser.

Parcelles cadastrales	Zonage actuel	Nouveau zonage demandé
F640	A et Nh	Uy
F731	Nh	Uy
F732	Nh	Uy

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE de retenir les demandes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouisy suivantes :

Demande n° 1 – suppression de la caractéristique espace boisé classé des parcelles C328, C330, C331, C333, C334, C335, C341, C351, C353, C354, C355 et C953 en raison de projet de création d'une ferme pédagogique.

Demande n° 2 – modification du zonage des parcelles F640, F731 et F732 en raison de projet d'extension d'une entreprise.

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 23 janvier 2018 à 20H00
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

